

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2013**

L'An Deux Mille Treize le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

**ÉTAIT REPRÉSENTÉE :**

Mme ANDRE par Mme LUFT

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS**

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA, Mme THIRION

**ÉTAIT ABSENT**

M. CATROU

Monsieur Maxime DARRAS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 26 juin 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÉRATION n° 98/2013**

**OBJET : Enquête publique pour le zonage assainissement de la commune d'Arpajon dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**

**AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique concernant le zonage eaux usées / eaux pluviales de la commune d'Arpajon.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION n° 99/2013**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des décisions n° 34/2013, 35/2013, 36/2013, 37/2013, 38/2013, 39/2013, 40/2013, 41/2013, 42/2013, 43/2013, 44/2013, 45/2013 et 47/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

**DÉLIBÉRATION n° 100/2013**

**OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2012.**

**PREND ACTE** du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012.

**DÉLIBÉRATION n° 101/2013**

**OBJET : Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (S.I.B.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du S.I.V.S.O. pour l'exercice 2012.**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.B.S.O. pour l'activité du S.I.V.S.O. pour l'année 2012.

**DÉLIBÉRATION n° 102/2013**

**OBJET : Syndicat de l'Orge – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2012.**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le Syndicat de l'Orge pour l'année 2012.

**DÉLIBÉRATION n° 103/2013**

**OBJET : Rapport annuel sur la délégation de service public relative à l'organisation et à l'exploitation de la Foire aux Haricots 2012, transmis par la Société CODECOM, délégataire.**

**PREND ACTE** du rapport présenté par la Société CODECOM relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2012, ci-après annexé.

## **DÉLIBÉRATION n° 104/2013**

**OBJET** : Engagement de la commune dans le contrat de bassin Orge amont piloté par le SIBSO.

**APPROUVE** le projet de contrat de bassin 2013-2018 tel qu'il est présenté,

**S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin Orge Amont 2013-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage.

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Bassin Orge Amont 2013-2018.

**Adopté à l'unanimité**

## **DÉLIBÉRATION n° 105/2013**

**OBJET** : Modification statutaire – Extension de la compétence « Culture Communautaire ».

**DECIDE** d'engager la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, rédigée comme suit :

Au paragraphe « I - Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » est ainsi modifiée :

### **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien au sport haut niveau dans les associations sportives du territoire communautaire en fonction des critères définis par délibération du Conseil Communautaire

**APPROUVE** la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, rédigée comme suit :

Au paragraphe « II- Autres compétences », la compétence « Culture Communautaire », est créé et rédigée ainsi qu'il suit :

### **Culture communautaire**

Soutien aux actions culturelles portées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi précisées :

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

Gestion et entretien des services et/ou équipements culturels mis en réseau au niveau communautaire :

- *dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :*

- *le bâtiment et les services du conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre d'Arpajon sis 13 Rue Dauvilliers*
  - *les services de l'école municipale de musique de Boissy Sous Saint Yon sis Foyer Jean Jaurès – Rue du Puits Grès*
  - *les services du conservatoire municipal de Breuillet sis Moulin des Muses – 28 Rue de la Gare*
  - *les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 Avenue du Maréchal Foch*
  - *les services du conservatoire municipal de musique sis Place de l'Eglise et de danse sis Rue René Dècle de Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :*
- *les services de la bibliothèque municipale de Lardy sis 3 Rue du Pont de l'hêtre*
  - *les services de la médiathèque municipale de Saint-Germain-lès-Arpajon sis Place de l'Eglise*

**DEMANDE** que ces modifications statutaires soient effectives à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**PRECISE** que les modalités de transfert et de fonctionnement futurs de ces établissements et de leurs personnels seront arrêtées en collaboration avec les communes concernées et travaillées au sein des commissions communautaires ad hoc. Ces modalités seront soumises à l'avis des instances communales et communautaires (Conseils, CTP, CLTEC) et pourront donner lieu à leur formalisation au sein de commissions d'établissement appelées à maintenir le lien de proximité.

**SOULIGNE** que le projet culturel communautaire s'enrichira et s'élaborera concomitamment à cette procédure de transfert avec le partenariat des élus et des professionnels du secteur dans le respect des spécificités et des identités locales portées par chaque établissement concerné.

**PRÉCISE** que la présente délibération est transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté, afin que leur conseil municipal se prononce sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, leur avis sera réputé favorable.

**RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n° 106/2013**

**OBJET : Recours engagé devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision rendue par la Commission nationale d'aménagement commercial en sa séance du 29 mars 2013, autorisant la création du « multiplexe » Kinopolis à Brétigny sur Orge. Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de la SCP BARTHÉLEMY, MATUCHANSKY & VEXLIARD pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune, à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions nationales et européennes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se faire assister par la SCP BARTHELEMY MATUCHANSKY & VEXLIARD, Avocat aux Conseils, située 39 rue Saint Dominique 75007 PARIS.

#### **Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

#### **DÉLIBÉRATION n° 107/2013**

**OBJET : Attribution du marché d'assurances de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les marchés avec la SMACL et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution :

- Lot 1 : formule 1 (franchise de 750 € sur tous les risques) avec les options 1 « bris de machine informatique », 2 « multirisque exposition » et 3 « bris de machine » incluses. Montant total de la prime de 33 072,26 € HT soit 35 838,56 € TTC.

- Lot 2 : formule 1 retenue (franchise de 200 €), montant de la prime de 4 216 € HT soit 4 595,55 € TTC. option 1 « indemnités contractuelles » retenue pour un montant de 390 € HT soit 425,10 € TTC. Montant total du lot 2 de 4 606 € HT soit 5 020,65 € TTC.
- Lot 3 : formule 1 (franchise sur les risques vol, incendie et dommages de 200 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et de 400 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes) pour un montant de prime de 14 336,19 € HT soit 17 444,09 € TTC. Options 1 « assurance individuelle accident du conducteur » incluse dans l'offre de base, 2 « assistance » incluse dans l'offre de base et 3 « auto-collaborateur » pour un montant de 648 € HT soit 807,38 € TTC. Le total des primes pour le lot 3 s'élève à 14 984,19 € HT soit 18 251,47 € TTC.
- Lot 4 : protection juridique de la collectivité pour 1 100 € HT soit 1 199 € TTC et protection fonctionnelle des agents et des élus pour 1 080 € HT soit 1 177,20 € TTC. Montant total de la prime de 2 180 € HT soit 2 376,20 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 108/2013**

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville d'Arpajon P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie.**

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier le marché à la société IDEX ENERGIES (77 LIEUSAINT) et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution,

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 109/2013**

**OBJET : Vœu pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014.**

**APPROUVE** les modalités d'organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 telles que mentionnées ci-dessous :

<b>Organisation du temps scolaire et périscolaire</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
dès 7 h 00 - 8 h 30	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *	Accueil périscolaire *
8 h 30 - 11 h 30	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements	Enseignements
11 h 30 - 13 h 30	Restauration *	Restauration *	Restauration *	Restauration *	Restauration *
13 h 30 - 15 h 30	Enseignements	Enseignements	Centre de loisirs *	Enseignements	Enseignements
15 h 45 - 17 h 00	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale		Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale	Activités périscolaires gratuites Prise en charge parentale
17 h 00 - 19 h 00	Accueil périscolaire du soir *	Accueil périscolaire du soir *		Accueil périscolaire du soir *	Accueil périscolaire du soir *

\* sur inscription et conformément aux tarifs fixés par délibérations du Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

**DIT** qu'un appel à projet sera lancé par la commune pour les associations souhaitant proposer des ateliers pour les enfants et que le choix des projets fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 110/2013**

**OBJET** : Inscription gratuite à la bibliothèque lors de la semaine bleue pour les retraités Arpajonnais pour une première inscription.

**APPROUVE** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les retraités Arpajonnais lors de la semaine bleue, pour une première inscription.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 111/2013**

**OBJET** : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013.

**APPROUVE** le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le quatrième trimestre 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
  - le transport pour chacun des déplacements prévus
  - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 112/2013**

**OBJET** : Approbation des lauréats de l'appel à projets 2013.

**APPROUVE** les résultats de l'appel à projets 2013.

**DIT** que le premier prix est remis à MEDRASSA DU DESERT Délégation Arpajon.

**DIT** que le second prix est remis à LES ATELIERS DE NICOLE SABATIER.

**DIT** que le troisième prix est remis à C.O.M.R.A – Comité pour la mémoire des résistants au nazisme dans la région Arpajonnaise.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 113/2013**

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne pour des actions de développement culturel.**

**DONNE AUTORISATION** au Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne une subvention au taux maximum, pour des actions de développement culturel, ainsi qu'auprès de toute autre collectivité partenaire ou établissement public ou privé.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et convention afférente.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Christian BERAUD.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 7 octobre 2013.*